

CAHIER DES CHARGES

Travaux d'étanchéité des terrasses au sien de L'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba

ARTICLE 1 : Objet de la consultation.

Le présent dossier a pour objet de faire connaître le programme général et les règles d'exécution des travaux d'étanchéité des terrasses au sien de L'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba

ARTICLE 2 : Passation de la consultation.

La consultation objet du présent dossier sera passée par voie de consultation restreinte.
La remise des plis se fera de la façon suivante :

Les offres doivent parvenir sous pli fermé et recommandé ou remise directement au bureau d'ordre de L'institut contre une décharge au plus tard le **29/09/2017** à l'adresse suivante :

L'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba

**Av. de l'union de Maghreb arabe
Jendouba - 8189**

(Le cachet du bureau d'ordre de L'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba fait foi)

En plus de l'adresse ci-dessus indiqué l'enveloppe extérieure doit mentionner l'expression suivante : « A ne pas ouvrir consultation N°11/2017 relatif aux travaux d'étanchéité des terrasses au sien de L'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba

Une fois l'offre est remise, le participant ne peut ni le retirer ni la modifier ni la corriger sous aucun prétexte.

ARTICLE 3 : Opération préalable à l'exécution des travaux.

Par le fait même de dépôt de sa soumission, le soumissionnaire reconnaît être assuré en ce qui concerne les travaux dont il est chargé.

- Des conditions locales, en particulier des conditions de fourniture et de stockage de matériel et des matériaux.
 - De la disponibilité de la main d'œuvre.
-

- De toutes circonstances susceptibles d'avoir une influence sur les conditions d'exécution des travaux et sur leur prix.

ARTICLE 4 : Délai d'exécution.

Le délai d'exécution est fixé à trente jours (30) jours, à partir de la date de commencement des travaux, y compris dimanches et jours fériés.

ARTICLE 5 : Exécution des travaux

- L'entrepreneur doit assurer la circulation du personnel au cours de l'exécution des travaux.
- L'entrepreneur doit fournir à l'administration un plan de structure approuvé par un bureau d'études avant commencement des travaux
- Avant le commencement des travaux l'entrepreneur doit présenter des échantillons des plaques de panneaux de polycarbonates alvéolaires, poteau, poutrelle et poutre pour approbation.

ARTICLE 6 : Notification et ordre de service de commencement des travaux

La notification de la consultation ou le bon de commande seront remis au soumissionnaire par l'administration, le délai imposé partira le lendemain de la réception de la dite notification ou du bon de commande signé.

ARTICLE 7 : Validité des offres.

L'entrepreneur doit être lié à son offre pendant 60 jours à partir de la date limite de remise des offres. A cet effet il ne peut ni la modifier ni refuser l'exécution des travaux pendant toute la durée indiquée ci-dessus.

ARTICLE 8 : Approbation des travaux

Le soumissionnaire est tenu, avant l'exécution des travaux, d'établir un dossier d'exécution par un ingénieur conseil de structure et charpente métallique pour garantir la bonne exécution des travaux.

Ses frais seront à la charge de l'entrepreneur **tous en respectant** les différents articles de consultation et la quantité mentionnée dans le devis estimative /bordereaux des prix.

ARTICLE 9 : Inspection des travaux

Les représentants de L'institut supérieur des sciences humaines de Jendouba et de l'université de Jendouba devront à tout moment avoir accès aux lieux des travaux.

L'Administration à la possibilité de refuser les matériaux présumés vicieux, les dépenses de cette opération, faite après convocation du soumissionnaire, sont à sa charge.

ARTICLE 10 : Réception des travaux

L'administration entend exécuter des travaux selon les règles de l'art pour cela elle envisage deux phases :

* Réception provisoire : la réception provisoire sera prononcée par la commission prévue à cet effet, constituée par les représentants du soumissionnaire et l'administration.

La réception provisoire ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement de tous travaux.

* Réception définitive: La réception définitive sera prononcée au moins un an après la réception provisoire et suite à l'expiration du délai de garantie et ce par une demande écrite de la part de l'entrepreneur, et à la condition que l'entrepreneur ait rempli toutes les obligations stipulées dans son offre éventuellement. Durant cette période, les travaux exécutés par le fournisseur seront garantis contre tous défauts de mise en place ou d'installation, passés inaperçus lors de la réception provisoire.

La réception définitive donnera lieu à la libération de la retenue mentionnée à l'article 11 ci-dessous. A l'occasion de chaque réception, un procès-verbal sera établi, daté et signé par toutes les parties présentes.

ARTICLE 11 : Mode de paiement

Le paiement se fera après réception de tous les travaux sans aucune réserve sur présentation du bon de commande et des factures en quatre exemplaires signées et approuvées par l'administration et par l'entrepreneur.

Une retenue de 10% dite de garantie sera opérée sur le montant à ordonnancer.

ARTICLE 12 : Variation dans les prix

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13 : Pénalité de retard

Au cas où les travaux ne seraient pas terminés dans les délais proposés par l'administration (article 4), ce dernier sera passible sans qu'il y ait lieu de mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard égale à vingt (20) dinars par jour de retard, y compris dimanche et jours fériés. Le montant global de la pénalité sera limité à cinq pour cent (5%) du montant du projet fini. Dépassant ce montant, l'administration a le plein droit d'annuler la commande.

ARTICLE 14 : Prescription techniques :

Tous les travaux doivent être exécutés suivant le descriptif du devis estimatif et le détail fourni par l'administration et conformément aux règles de l'art.

.....le :.....

**LU ET ACCEPTE PAR :
L'ENTREPRENEUR**

Bordereaux des Prix et Devis Estimatif
Consultation des travaux d'étanchéité des terrasses au sien de
l'Institut supérieur des sciences humaine de Jendouba

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix unitaire H.T	Prix Total H.T
I	<u>ETANCHEITE ET TRAVAUX DIVERS</u>				
I-1	<u>TRAVAUX DIVERS</u> Décapage de l'ancien étanchéité avec saillit y compris nettoyage du support, transport à la décharge publique et toutes sujétions.				
	Le mètre carré :.....	M²	660		
I-2	<u>ENDUIT DE RAVOIRAGE :</u> Décapage et nettoyage de support recevant l'enduit en mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment par mètre cube tiré à la règle sur des repères et taloché finement de sable y compris toutes sujétions.				
	Le mètre carré :.....	M²	300		
I-3	<u>ETANCHEITE EN MONOCOUCHE SP4 :</u> Nettoyer le support de toutes salissures et de tous enduits, de ciment cloqués et non adhérents. Etanchéité sur terrasse en monocouche préfabriqué de 4mm d'épaisseur, enrobé dans un mélange de bitume modifié, posé en adhérence par soudure à la flamme après application à la brosse d'une émulsion bitumineuse (1 volume d'émulsion pour ½ volume d'eau à raison de 300g/m ²) y compris toutes sujétions de fournitures, de pose et d'exécution.				
	Le mètre carré :.....	M²	600		
I-4	<u>RELEVÉ D'ETANCHEITE SUR TERRASSE :</u> Relevé d'étanchéité exécuté conformément à l'article étanchéité. L'étanchéité des parties courants sera prolongée sur les relevés sur toute la hauteur de l'acrotère, une équerre de renfort, l'aile en appui sur les parties courants aura 10cm, L'aile en relève aura 30cm au minimum y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et d'exécution.				
	Le mètre linière :.....	ML	200		
I-5	<u>PROTECTION D'ETANCHEITE :</u> Protection d'étanchéité et des relevés par un vernis en aluminium compatible en deux couches croisées réalisés après 30 jours de l'exécution de l'étanchéité.				
	Le mètre carré :.....	M²	660		

II	<u>DESCENTE D'EAU PLUVIALE</u>				
II-1	<u>DESCENTE D'EAU PLUVIALE</u> Descente d'eau pluviale en PVC d'épaisseur 3mm et de tous les diamètres, allant se brancher de l'acrotère avec ses accessoires jusqu'au trottoir de protection par un socle de refuge en béton de ciment et par des colliers de fixation sur mur vertical tous les 1 mètres.				
	Le mètre linière :.....	ML	40		
II-2	<u>MOIGNON EN PLOMB ET CRAPAUDINE :</u> Le prix comprend la fourniture et la pose du moignon en plomb, la crapaudine, le calfeutrement autour de moignon le joint en bitume suivant détail fournis la cuvette en zinc, le trop plein et les accessoires de fixation et toutes sujétions.				
	L'unité :.....	U	5		
Total H.T				
TVA				
TOTAL GENERAL TTC					

NB :

- L'entreprise est tenue à remettre à l'état initial tout corps d'œuvre (chaussé, mur, trottoir...) entrant dans l'obligation de réaliser les travaux de la construction.
- L'Entreprise est tenue de visiter le lieu des travaux et de prendre les dimensions réelles sur place avant de remplir ce devis estimatif.

Arrêté le montant du présent devis à la somme de

.....

N° CCB :

N° matricule fiscale :

Lu et accepté :

..... Le

Cachet et Signature

*Dresser Par le Service des études techniques
Et du suivi des bâtiments*
